

## Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 — Site internet : www.cacds.fr

## DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	Périgné 2
Nom et Prénom du capitaine :	Aurélie TANNEUX
Nom et Prénom du vice-capitaine :	Jean BERNARD

	Nom et Prénom	Date de	Classé(e)	Photo de	Signatura
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	Signature
1	BERNARD Lucie	31/05/1991	NON		
2	TANNEUX Aurélie	24/05/1983	NON		
3	LEGERON Pauline	27/11/1993	NON		
4	ROBLIN Lucie	08/09/1994	NON		
5	PAUTROT Quentin	17/04/1997	NON		

6	CLUZEAU Alexis	20/04/2001	NON	
7	GAUDIN Tom	07/04/1996	NON	
8	LEVRAULT Jérôme	14/10/1982	NON	
9	BERNARD Jean	27/08/1979	NON	
10	TABUTAUD Dylan	02/11/1991	NON	

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

<u>Article 24, al. 3</u>: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 06/10/2024 Signature du capitaine: